



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-005**

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

R75-2024-01-09-00002 - Arrêté LHSS Lisa dérogation (4 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2024-01-08-00004 - Décision portant délégation permanente de signature du 08 janvier 2024 (15 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-12-18-00009 - Arrêté PH78 du 18 décembre 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) (3 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2024-01-09-00001 - Déc 2023 196 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, délivrée à la SCP centre d'imagerie radio-isotopique (CIRI) La Rochelle (3 pages) Page 28

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / SECRETARIAT GENERAL

R75-2024-01-08-00005 - Arrêté n°25-2023 portant modification de l'arrêté n°01/2023 portant désignation en tant qu'inspecteur et contrôleur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 32

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2024-01-09-00003 - Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) : ASLGF de VOULGEZAC (2 pages) Page 36

R75-2024-01-09-00004 - Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) : ASLGF des 3 Cantons à POULIGNAC (2 pages) Page 39

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2024-01-04-00002 - Arrête subdélégué ordo secondaire DREAL 04 01 2024 (14 pages) Page 42

R75-2024-01-04-00001 - Arrête subdeleg signature DREAL administration générale 04 01 2024 (32 pages) Page 57

R75-2024-01-04-00004 - décision subdélégation signature ANAH 04 01 24 (2 pages) Page 90

R75-2024-01-04-00003 - Subdeleg signature OS V JECHOUX Agts CPCM NA 04 01 24 (8 pages) Page 93

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2024-01-05-00003 - Arrêté n°2024-1 portant subdélégation pour l'utilisation de l'application CHORUS DT (4 pages) Page 102

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2024-01-09-00002

Arrêté LHSS Lisa dérogation

ARRETE du **09 JAN. 2024**

portant autorisation d'extension de 1 lit de la structure : « lits halte soins santé » (LHSS) LISA située à Saint-Pierre-du-Mont, et gérée par l'association Laïque « du Prado » à Talence

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 61 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'instruction N°DGCS/1B/5A/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2010 portant autorisation de création de la structure « lits halte soins santé » au sein du Centre d'hébergement et de réadaptation sociale à Saint-Pierre-du-Mont, gérée par l'association Lisa de deux lits ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 portant transfert de l'autorisation accordée à l'association « Lisa » à Mont-de-Marsan gestionnaire de deux lits vers l'association Laïque du « Prado » à Talence ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant autorisation d'extension d'un lit « lits halte soins santé » de la structure « lits halte soins santé Lisa » portant la capacité à 3 lits ;

VU la demande transmise le 18 janvier 2023 par l'association Laïque du Prado, représentée par son Directeur Général en vue de l'extension d'un lit de la structure « lits halte soins santé Lisa » ;

CONSIDERANT que le projet répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 notamment en termes d'expertise dans la gestion de LHSS et de structuration de la coordination médicale et sociale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le département des Landes est sous doté par rapport à la moyenne régionale (1,91 contre 2,76) et que cela constitue en soi une perte de chances pour un public en situation de grande vulnérabilité tant sociale que sanitaire ;

CONSIDERANT que la sous dotation actuelle est responsable de retards de prise en charge, tant sur l'agglomération montoise que sur l'agglomération dacquoise ;

CONSIDERANT que bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : les hôpitaux du territoire rencontrent un taux croissant de situations de personnes sans solution d'hébergement et ayant un problème de santé.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) « Lisa » située 243 avenue Corps Franc Pommis à Saint-Pierre-du-Mont, sollicitée par l'association Laique du Prado à Talence, est accordée.

L'extension autorisée est de 1 lit.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 4 lits halte soins santé.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 octobre 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association Laique du Prado	Entité établissement Lits Halte Soins Santé Lisa
N° FINESS :33 078 169 1	N° FINESS : 40 001 149 0
N° SIREN :775 586 662	code catégorie : 180
Adresse : 143-145 cours Gambetta 33400 TALENCE	Adresse : 243 avenue Corps Franc Pommies 40280 Saint-Pierre-du-Mont
Code statut juridique : 60	capacité : 4

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet	840	Personne sans domicile	4

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux le **09 JAN. 2024**

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Handwritten text, possibly a signature or initials.

Handwritten text, possibly a date or reference number.

Handwritten text, possibly a name or title.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-08-00004

Décision portant délégation permanente de signature
du 08 janvier 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée, à Madame Véronique BILLAUD ou à Madame Cécile TAGLIANA, directrices générales adjointes pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Véronique BILLAUD et de Madame Cécile TAGLIANA, directrices générales adjointes, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Mesdames Véronique BILLAUD et Cécile TAGLIANA, directrices générales adjointes, et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M. Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice adjointe de cabinet, jusqu'au 14 janvier 2024, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Julie DUTAUZIA, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, cheffe de cabinet, et, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame le Docteur Sylvie QUELET, conseillère médicale responsable de la cellule régionale d'expertise et d'appui médical ;
- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Madame Isabelle DUMOND, directrice de projets citoyenneté et relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission et notamment pour procéder auprès de la CNIL aux déclarations de traitement de données à caractère personnel.

Délégation de signature est également donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Article 2 :

2.1 Secrétariat général

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- constater et liquider les recettes.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus.
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Laurence TCHEKEMIAN, secrétaire générale adjointe, désignée ordonnatrice déléguée, selon les mêmes modalités et le même périmètre budgétaire que ceux de Madame Fabienne RABAU.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, Secrétaire Générale, et de Madame Laurence TCHEKEMIAN, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent METAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée, et assurant la responsabilité du pôle pilotage, performance et innovation internes.
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les contrats de travail ;
- les liquidations de dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions de titres de recettes relevant de l'enveloppe de paie ;
- les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
- les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant : direction générale (budget principal) - pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN).

Est également accordé à Monsieur METAIS le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, tout service fait supérieur à 90 000 €, dès lors qu'il a été préalablement approuvé par l'autorité compétente hors outil : certificat de service fait, dûment valorisé et signé à joindre à l'appui de la certification électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
 - les états liquidatifs de paie et de charges correspondants ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les liquidations des dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources

- humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Est également accordé à Madame Carine GOËNAGA le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, toute commande, tout engagement juridique (EJ) ou tout service fait supérieur à 90 000 € dès lors qu'ils ont été préalablement approuvés par l'autorité compétente hors outil : pré-EJ, pré-commande ou tout autre document signé accompagné du devis ou marché, à joindre à l'appui pour les EJ et certificats de service fait, dûment valorisés et signés à joindre à l'appui des certifications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Carine GOËNAGA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/ST, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BELTZUNG, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BARBOT, responsable adjoint du département logistique, selon le même périmètre.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Carine GOËNAGA est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- ◊ Madame Christèle BONNET
 - ◊ Monsieur Maxime FOURGS
 - ◊ Madame Nadine MARCEAU
 - ◊ Madame Sylvie PEREIRA
- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
 - ◊ des correspondances de gestion courante ;
 - ◊ des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du département affaires juridiques pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier THENAILLE, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SALMON, responsable adjointe du département affaires juridiques, selon le même périmètre.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Didier AUGER, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

2.2 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social et

- prévention);
- les ordres de reversement de subvention (secteurs sanitaire, médico-social et prévention).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les décisions portant modification du projet régional de santé.
- b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4ème partie ;
 - les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
 - les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
 - les décisions de placement sous administration provisoire ;
 - les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Atika RIDA-CHAFFI, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Sylvie COTTIN, directrice déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé,
- Madame Céline ETCHETTO, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé;
- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée

ordonnatrice déléguée, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :

- Monsieur Renaud TURIN, adjoint à la responsable du pôle FIR, jusqu'au 29 février 2024.

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie COTTIN, la délégation de signature est donnée à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, directrice déléguée adjointe à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé et responsable du pôle performance, et en leur absence ou empêchement simultanés, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sophie BONNOT-MARTAGEIX, adjointe à la responsable de pôle performance et responsable du département qualité et investissements ;
- Madame Aude DEIT, responsable du pôle pertinence et efficience des parcours de soins ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline ETCHETTO, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle soins de ville et hospitaliers, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint à la responsable de pôle et responsable du département soins primaires et urgents ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie et, en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Julie AZARD, adjointe au responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie.
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à Madame Magali STEUER, responsable du pôle ressources humaines en santé et à Monsieur Laurent COUPEZ, responsable du pôle études et statistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane LAFFON et de Madame Magali STEUER, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences, à Madame Eléonore TRON, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence à Madame Atika RIDA-CHAFI, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Limoges et à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Poitiers.

2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée, jusqu'au 14 janvier 2024, à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, et à compter du 15 janvier 2024, à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, et de Madame Julie DUTAUZIA, à compter du 15 janvier 2024, les actes suivants relevant des missions

du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social ;
- les ordres de reversement concernant les plans d'aide à l'investissement.

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et pôle PAI du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, jusqu'au 14 janvier 2024, et de Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, à compter du 15 janvier 2024, délégation de signature est donnée à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, désignée ordonnatrice déléguée selon le même périmètre budgétaire que Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN et que Madame Julie DUTAUZIA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, jusqu'au 14 janvier 2024, de Madame Julie DUTAUZIA, à compter du 15 janvier 2024, et de Madame Dominique BOURGOIS, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué à la santé publique et aux environnements ;
- Monsieur Yohan LAFON, directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables.

Au sein de la direction déléguée à la santé publique et aux environnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Johanne VASSELLIER, responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
 - Monsieur le Docteur Robin LE BARREAU, adjoint à la responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux ;
- Madame Juliette BOUD'HORS, responsable du pôle environnements, promotion et prévention

en santé et, en son absence ou cas d'empêchement, à :

- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, adjointe à la responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohan LAFON, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu DEMOULIN, adjoint au responsable du pôle financement de l'autonomie ;
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu AMODÉO, responsable du pôle handicap et vieillissement ;
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, jusqu'au 14 janvier 2024, à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, à compter du 15 janvier 2024, ou en son absence, à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

2.4 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation et la validation dans l'outil informatique dédié :

- des engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- des recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué, des encaissements constatés sur le compte (suite déclaration d'arrêt maladie par l'ordonnateur notamment) ou des notifications de subventions attribuées ;
- des déclarations de taxes, cotisations diverses et honoraires sur la base des états de paie ou justificatifs visés de l'ordonnateur délégué.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires

financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières et de Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Fadila LAGRANGE-DEBABI, adjointe fonctionnelle du département budgétaire et comptable, pour valider dans l'outil informatique dédié :

- les engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- les recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué ou des notifications de subventions attribuées ;
- les virements de crédits.

Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Monsieur Florian BESSE, directeur par intérim (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sylvie BOUÉ, directrice (Corrèze) ;
- Madame Dominique GRAND, directrice (Creuse) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Eric JALRAN, directeur (Landes) ;
- Monsieur Joris JONON, directeur (Lot-et-Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Benjamin DAVILLER, directeur (Vienne) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'attention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseils départementaux/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémedecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité et de l'agrément des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique) ;

- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe et responsable du pôle protection de la santé ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services ;
- Creuse : Amélie BOUCHET, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services ;
- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et ambulatoire ;
- Gironde : Madame Anaïs SEBIRE, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur adjoint et responsable du pôle autonomie ;
- Lot-et-Garonne : Madame Aurélie GUILLOUT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Pyrénées-Atlantiques : Madame Morgane GUILLEMOT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et soins de ville ;
- Vienne : Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, responsable du pôle régional soins psychiatriques sans consentement ;
- Haute-Vienne : Madame Marie-Noëlle BROSSARD, directrice adjointe et responsable du pôle offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Clémence CHATELAIN, responsable du département santé environnement ;
 - Monsieur Cyrille BERNET, responsable du pôle parcours de vie.
- Charente-Maritime :
 - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable du département santé environnement.
- Corrèze :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.

- Creuse :
 - Monsieur Clément DAIGNAN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, à compter du 19 février 2023, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Elisabeth KOUVTANOVITCH, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, responsable du pôle protection de la santé.
- Dordogne :
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, responsable du pôle sanitaire et médico-social ;
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et, en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable du département santé environnement.
- Gironde :
 - Madame Maylis BOYER-GIBAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable du département santé environnement.
 - Madame Adeline BILLARD, responsable du pôle santé publique, prévention, promotion de la santé ;
 - Monsieur le Dr Mathieu NGUYEN, responsable du pôle médical.
- Landes :
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental et responsable du département santé environnement.
- Lot-et-Garonne :
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Anne-Marie LEVET, responsable du département santé environnement.
- Pyrénées-Atlantiques :
 - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental santé environnement ;
 - Madame Florence PERRIN, responsable du pôle santé publique.
- Deux-Sèvres :
 - Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Vienne :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Yves COTTET, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Carole TEIXEIRA, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du pôle prévention, promotion de la santé et soins de ville.
- Haute-Vienne :
 - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle autonomie et santé publique ;

- Monsieur Clément DAIGNAN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, à compter du 19 février 2024.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions d'allocation de ressources.
- b) de façon spécifique :
- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général et des affaires financières.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 26 octobre 2023 portant délégation permanente de signature.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8/01/2024

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine


Benoit ELLEBOUDE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-18-00009

**Arrêté PH78 du 18 décembre 2023 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)**

Arrêté n° PH78 du 18 décembre 2023

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE DONIBANE
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2023 (N° R75-2023-204) ;
- VU** la licence n° 64#000267 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 2 juillet 1969 ;
- VU** la demande déposée par la PHARMACIE DONIBANE représentée par Madame Sandrine DUINAT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée 40 avenue André Ithurralde à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) vers un nouveau local sis 125 avenue André Ithurralde au sein de la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500), demande enregistrée complète le 31 août 2023 ;

...

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre **des** pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 octobre 2023 ;

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 6 novembre 2023 ;

VU la saisine pour avis du représentant de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) compte une population municipale de 14282 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 9 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 550 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par l'avenue Claude Farrère jusqu'à l'avenue André Ithurralde et le pont, à l'est par l'autoroute A63, au sud par la rue du Docteur Paul Ricau suivie du chemin de Saint-Joseph jusqu'à l'autoroute A63, à l'ouest par l'allée Abbé Idiartégaray suivie de la rue Gaëtan de Bernouille, de la rue de Sainte-Barbe, de l'avenue de l'Lohobiague et de l'avenue André Ithurralde ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 24 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE DONIBANE dont la gérante est Madame Sandrine DUINAT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitée au 40 avenue André Ithurralde (licence n° 64#000267) vers un nouveau local situé 125 avenue André Ithurralde au sein de la même commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000590** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

~~Nouvelle-Aquitaine
La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
Par déléation.~~

~~Céline ETCETTO~~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-09-00001

Déc 2023 196 portant autorisation de remplacement
d'une caméra à scintillation sans détecteur
d'émission de positons, délivrée à la SCP centre
d'imagerie radio-isotopique (CIRI) La Rochelle

Décision n° 2023-196

*portant autorisation de remplacement
d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons,*

*délivrée à la SCP centre d'imagerie
radio- isotopique (CIRI) La Rochelle (17)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-204),

VU le renouvellement tacite à compter du 3 juin 2017, notifié le 21 juin 2016 par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS de type SYMBIA T2, délivrée à la société civile professionnelle (SCP) CIRI La Rochelle, 26 rue du Général Dumont, 17000 La Rochelle,

VU la demande présentée par le représentant légal de la société civile professionnelle (SCP) centre d'imagerie radio-isotopique de la Rochelle (CIRI), 26 rue du Général Dumont 17000 La Rochelle, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la demande vise au remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS, modèle SYMBIA T2, par un équipement identique à celui installé actuellement, mais répondant aux dernières évolutions technologiques,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à l'activité d'urgence hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, et aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques **de** fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, par un nouvel appareil de ce type, elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société civile professionnelle (SCP) centre d'imagerie radio-isotopique de la Rochelle (CIRI), 26 rue du Général Dumont 17000 La Rochelle, en vue du remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons.

n° FINSS entité juridique : 17 001 011 0

n° FINSS établissement : 17 001 013 6

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la réforme des régimes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN. 2024

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-08-00005

Arrêté n°25-2023 portant modification de l'arrêté
n°01/2023 portant désignation en tant qu'inspecteur
et contrôleur de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

ARRETE N°25/2023
Portant modification de l'arrêté n°01/2023
Portant désignation en tant qu'inspecteur et contrôleur
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1421-1, L.1432-1, L.1431-2, L.1435-7, L.1435-10 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L.313-13 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et des unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 26 octobre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Considérant les articles 2 et 3 du décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1^{er} janvier 2016 les agences régionales de santé mentionnées à l'article 1^{er} existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations ;

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut ;

Considérant l'attestation de fin de formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique, délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique et validant le parcours de formation préalable obligatoire et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, en liste annexée au présent arrêté, comme prévu à l'article R.1435-10 du code de la santé publique, les inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, pour exercer les missions de contrôle définies à l'article L.1421-1 du présent code et l'article L.313-13 du code de l'action sociale et des familles, et ayant validé leur parcours de formation préalablement obligatoire.

Les inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, désignés en liste annexée au présent arrêté, sont habilités, dans le cadre des prérogatives qui leurs sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, ils doivent effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n°16210*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas de changement d'affectation des inspecteurs et contrôleurs désignés, en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

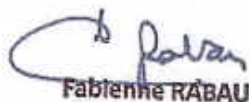
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 JAN 2023

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégué,

La Secrétaire générale,


Fabienne RABAU

Annexe

Désignation en tant qu'inspecteur et contrôleur de l'ARS-NA

Nom – Prénom	En tant que
ALBERQUE Caroline	Inspecteur conseiller médical
AMODEO Mathieu	Inspecteur
BARC Sophie	Inspecteur
BARSACQ Laurence	Contrôleur
BERT Mathilde	Inspecteur
BŒUF Colette	Inspecteur conseiller médical
BOUDJELLA Mehdi	Inspecteur conseiller médical
BROWN Richard	Inspecteur
BURBAUD Annie	Inspecteur conseiller médical
CECINA-COPPEE Valérie	Inspecteur
COCQUET Jean-Pierre	Inspecteur
COLMET Sabine	Inspecteur
COMITI Aude	Inspecteur
DAMAR Caroline	Inspecteur
DAVILLER Benjamin	Inspecteur conseiller médical
DELTREIL Alexandra	Inspecteur
DESAGES Aurélie	Inspecteur
DUBREIL Patrice	Inspecteur
DUCOUSSO Corinne	Contrôleur
DUPOUY Jean-François	Inspecteur
ERUSTA Hava	Inspecteur
FEBVRE-GRANDE Blandine	Contrôleur
FISCHER Aurélie	Inspecteur
GENESTE Audrey	Inspecteur
HUERTA-BORDENAVE Caroline	Inspecteur
HURE Florent	Inspecteur conseiller médical
LACROIX Aurélie	Inspecteur
LAPORTE Henri	Inspecteur
LAYLLE Nadège	Inspecteur
LE GALLIARD Valérie	Inspecteur
LEFEVRE Sophie	Inspecteur
LEGRAND Héloïse	Inspecteur
LE JEUNE Fabien	Inspecteur
LENOIR Sophie	Inspecteur
MALBEC Carole	Contrôleur
NGUYEN Mathieu	Inspecteur conseiller médical
NGUYEN Thi-Tuyet-Van	Contrôleur
PAQUEREAU Bernadette	Inspecteur
PASSERON Aurélie	Inspecteur
ROYER Hélène	Inspecteur
SAINTE CROIX Damien	Inspecteur conseiller médical
TRON Eléonore	Inspecteur conseiller médical
VOLPATO-COILLIER Mélanie	Inspecteur
WALCKENAER Maylis	Inspecteur

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-09-00003

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier
(GIEEF) : ASLGF de VOULGEZAC

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC20 R054000003

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et
environnemental forestier du :**

**ASLGF de VOULGEZAC
Mairie
16250 VOULGEZAC**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à
D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental forestier déposé le **14 Octobre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF ASLGF de VOULGEZAC**, agréé le **31 mars
2023** sous le numéro : **16-1429-1** pour une durée 20 ans jusqu'au **30 mars 2043** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

· L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de
gestion concerté ;

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral R75-2024-01-08-00002 du 08 Janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision R75-2024-01-08-00001 du 08 Janvier 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas LECOEUR, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 15 Octobre 2020 et vu l'avenant n° 1 du 25 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de VOULGEZAC** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF**.

Article 2 :

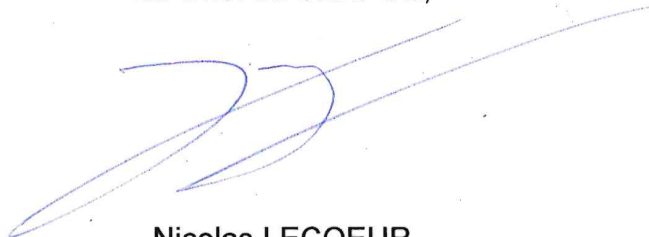
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **20 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'ASLGF de VOULGEZAC** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 09 Janvier 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-09-00004

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier
(GIEEF) : ASLGF des 3 Cantons à POULIGNAC

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC20 R054000003

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER
(GIEEF)**

LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF ASLGF des 3 Cantons
Mairie - Le Bourg
16190 POUILLIGNAC**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **15 Octobre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF ASLGF des 3 Cantons**, agréé le **29 Juin 2023** sous le numéro : **16-1431-1** pour une durée 20 ans jusqu'au **28 Juin 2043** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

· L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral R75-2024-01-08-00002 du 08 Janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision R75-2024-01-08-00001 du 08 Janvier 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas LECOEUR, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 15 Octobre 2020 et vu l'avenant n° 1 du 25 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des 3 Cantons** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF**.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **20 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'ASLGF des 3 Cantons** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 09 Janvier 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-01-04-00002

Arrete subdélég ordo secondaire DREAL 04 01 2024



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 juin 2023 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent JECHOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- David GOUTX, directeur régional délégué,
- Éric SIGALAS, directeur adjoint,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport pour le BOP 203 ALPC ;
- 205 : affaires maritimes pour le BOP 205 SATL ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité pour le BOP 113 ALPC ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat pour le BOP 135 ALPC et pour le BOP 135 RNAQ ;
- 181 : prévention des risques pour le BOP 181 ALPC

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Aurélie DRAPIER, adjointe au chef de mission, et Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135 ALPC et RNAQ)
- Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203 ALPC)
- Pierre-Paul GABRIELLI, chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181 ALPC)
- Ophélie DARSESES, cheffe de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113 ALPC)

à l'effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP

- **Éric SIGALAS**, directeur adjoint pour le BOP énuméré ci-après :
 - le BOP 217 SDT2 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

- **Isabelle LASMOLES**, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - les BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- **David GOUTX**, directeur délégué, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 362 TECO : Écologie ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- **Fabien MASSON**, directeur adjoint, pour le BOP énuméré ci-après :
 - BOP 181 ALPC : Prévention des risques

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Ophélie DARSES pour le BOP 113 ALPC et le BOP 362 TECO,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 ALPC et RNAQ , le BOP 362 TECO et le BOP 380 ALPC,
- Louis GAGET pour le BOP 174 CLIM,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181 ALPC,
- Michel DUZELIER pour le BOP 203 ALPC,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159 CGDD,
- Cyril MOUILLOT pour le BOP 217 SDT2, le BOP 363 et le BOP 364

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **David GOUTX**, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP

- **Éric SIGALAS**, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
 - BOP 363 : compétitivité ;
 - BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

- **Isabelle LASMOLES**, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
- BOP 362 TECO : Ecologie ;
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- David GOUTX, directeur délégué, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 TECO : Ecologie
- BOP 363 : Compétitivité
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- Fabien MASSON, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 181 ALPC : prévention des risques
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Ophélie DARSE, cheffe de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service ;
 Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;
 Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;
 Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;
 Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département ;
 Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ;
 Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Direction

Jonathan LEMEUNIER, directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR ;

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR ;
 Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR ;

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef de département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ;

Pour le BOP 113 ALPC action 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN ; adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ;

Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département habitat ; Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

BOP 135 ALPC action 4 et 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;

Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ;

Pour le BOP 159 CGDD

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Patrice GREGOIRE, chef de projet responsabilisation des acteurs économiques ;
Adeline PAGES, cheffe de projet climat – énergies renouvelables ;
Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ;
Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission Évaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ;
Jean HUART, adjoint au chef de mission ;
Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes ;
Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets ;
Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission ;
Pascal PRÉVOT, adjoint au chef de la mission ;

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ;
David SANTI, chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ;
Nordine AÏT TALI, chef du département sécurité industrielle ;
Christophe MARTIN, chef du département risques chroniques ;
David SANTI, chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ;
Lætitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif,
Mickaël BEAUQUIN, assistant comptable,
David FRYDMAN, gestionnaire comptable ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Julien MORIN, chef du département ouvrages hydrauliques ; Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département ;
Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département ;
Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département ;
Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique ;
Didier BRETON, techniciens ;
Alexandre BRETHON, responsable de pôle hydrométrie Vienne Charente Atlantique ;
Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde ;

BOP 181- Action 9

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe division proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique de la division des moyens matériels et financiers ;

Division ASN Bordeaux

Paul DE GUIBERT, chef de division ;

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;
Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ; Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département ;

Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;
Vinciane GUILLOT, adjointe au chef du département investissements sur routes nationales Bordeaux ;
David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Claudine VAILLANT-BUFFIN, Catherine DRASIN, gestionnaires financières ;
Séraphine LEHACAUT, Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;
Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;
Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Michel GARDERE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Stéphanie CADIOT, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, Mackenson GREFFIN, Pauline DEMONTREUX (par intérim), responsables d'opérations ;
Aurélié RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour la certification du service fait : Quentin VANDAELE, Florent LOPEZ, Ludienne VERGEAU, Léa BOULIERE, adjoints aux responsables d'opérations,
Didier MONNETREAU, Sophie ROY, chargés d'affaires foncières.

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour les BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ; Aurélié DRAPIER, adjointe au chef de mission ;
Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département ressources humaines ; Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers ; Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division ;
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Virginie STORA, cheffe de service par interim ;
Hugues COLLIN, chef du département financier et comptable ;

Pour le BOP 217 SGAC

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ; Aurélie DRAPIER, adjointe au chef de mission ;
Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour le BOP 354

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget ;

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Ophélie DARSES, cheffe de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service ;
Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;
Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;
Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;
Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département ;
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ;
Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Lætitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ;
Mickael BEAUQUIN, assistant comptable ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;
Julien MORIN, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;
Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission,
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget ;
Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;
Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;
Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département habitat ; Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;
David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 723

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ; Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux ;
Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Section II : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Direction : Maria-Line RICHER, Nina ALOUANE-REGNIER

Mission de soutien à la direction : Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD, Nina ALOUANE-REGNIER

DZDS : Jocelyne TONDA

MEE : Dany FURT, Cindy RENAUDIN

MTE : Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI : Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Pascale DELOMENIE

MASR : Christelle SALDIAS, Maria-Line RICHER

SG : Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN, Laetitia MARCHADOUR

SSM : Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT : Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT,

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN : Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH : Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, David FRYDMAN

UbD 16-86 : Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79 : Coralie LEVY

UD24-47 : Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT, Marie-Christine de MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD 33 : Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Laurence FAUCHE

UD 40-64 : Corinne DUBÉGUIER, Laurence PAPP, Stéphanie PORTELLI

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD, Sylvie SIGNARBIEUX

ASN : Paul DE GUIBERT, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

MIGT : Nathalie PLANA

TEDET : Philippe ROUBIEU, Olivier HAMEURY, Christophe LUC, Pascal DUCHATEAU

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Paul DE GUIBERT.

Section III : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Myriam SAPPEY, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Benoît COGNAC, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolores TONNET, Christelle ANDRIEUX.

ARTICLE 7 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État ;
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes ;
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

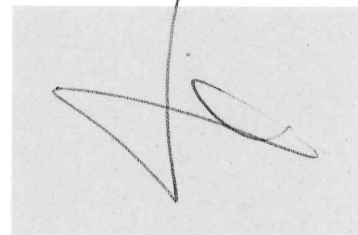
ARTICLE 8 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 28 septembre 2023.

ARTICLE 10 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 04 janvier 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région
Nouvelle-Aquitaine

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'V. Jechoux'.

Vincent JECHOUX

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-01-04-00001

Arrete subdeleg signature DREAL administration
générale 04 01 2024



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision

**du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX en qualité

de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 juin 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. David GOUTX, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D
- Fabien MASSON : codes A1, A52, F, G2
- Éric SIGALAS : codes A, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)
--

Nathalie LOOTVOET, cheffe de mission : code A1

Brice GALERA, adjoint à la cheffet de mission : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A52

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation : codes A1 et A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Aurélié DRAPIER, adjointe au chef de mission : A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A26 à A42

Pour la mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : codes A1, A52, D1 à D5

Projet climat – énergies renouvelables

Adeline PAGES, cheffe de projet : code A1

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires (MiCAT)

Jérôme STAUB, chef de mission : codes A1, A52

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission : codes A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale (MEE)

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A52, I2

Jean HUART, adjoint au chef de mission : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, cheffe du pôle : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés (SSM)

Virginie STORA, cheffe de service par intérim : codes A1, A29 à A42, A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, cheffe du département : A1, A50

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département : A1, A50

Unités logistiques :

Stéphane DAUDE, chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Unités Informatiques :

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : code A1

Julien RIVIERE, chef de l'unité informatique de Poitiers : code A1

□

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, chef du département : code A1

Laurent CHARLES, adjoint au chef du département : code A1

Marie-Gaëlle SAEZ, responsable de la mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges :

Laurent CHARLES, responsable du CPCM ; code A1

Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO : code A1

Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF-DDI : code A1

CPCM Bordeaux :

Isabelle PORCHERON, responsable du CPCM : code A1

Enguerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1 : code A1

Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers :

Anne-Marie VITA-BEAUFILS, responsable du CPCM ;

Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

Pour le Secrétariat Général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6, H

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6, H

Nathalie POEY, cheffe du pôle conditions de travail: code A1

Département affaires juridiques et commande publique

Aude BLANCHARD, cheffe du département : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6

À Poitiers

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A52

Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A52

À Limoges

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A53, A54

À Bordeaux

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A46 à A52

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Département Sécurité industrielle

Nordine AÏT ALI, chef du département : code A1

Eric MOULARD, adjoint au chef du département : code A1

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, chef de division : code A1

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, chef de division : code A1

Division canalisations

Annick DE MENORVAL, cheffe de division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A1

Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A1

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI, chef du département : codes A1, E1

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, E1

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1,

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

□

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Fabien COUPE, adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, chef du département : code A1

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Vinciane GUILLOT, adjointe au chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Michel GARDERE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations : code A1, C2, D2, D5

Stéphanie CADIOT, Younès DAHI, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, Mackenson GREFFIN, responsables d'opérations et Pauline DEMONTREUX, responsable d'opérations par intérim : code A1, C2

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département régulation des transports routiers

Gilles PINEL, chef du département : codes A1, B, D

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département : codes A1, B, D

Unité registre des transports

Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Michel LAFON, adjoint à la cheffe de l'unité registre des transports: codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, chargé de mission registre, référent régional des procédures : codes A1 et B

Unité contrôle des transports Sud

Vincent DUMEAU, responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Unité contrôle des transports Nord

Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord : codes A1, B

Chantal DEBIAIS, responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Khaled LEFTI, responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Alexandre FAURE, adjoint au chef du secteur de Limoges : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14

Valéry PERRIN, responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, D1 à D5

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département : codes A1, D1 à D5

Elise CHARPENTIER, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Eric BELET, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Ophélie DARSEES, cheffe de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Lætitia NICOLAY, ajointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1 , A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Julien MORIN, chef du département : codes A1, A52, F, G2

Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes A1, A52, F, G2

Division de Limoges

Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Emilien MARTHON, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : code F

Division de Bordeaux

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT, Samuel GOYARD, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A52, G2

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : codes A1, A52, G2

Division prévision des crues

Vincent DOURDET , Sanda GENIN, Dominique OLLIVIER, Romane PERRIN, chef(fe)s de projets : code G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, François PERON, Judith BARES-MENCIA, Alexandre DANNE-CALLEGARI, chargé(e)s de projets : code G2

Division hydrométrie

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'antenne : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pôle maintenance et informatique

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric PELHATE, référents informatique et qualité du DHPC VCA : code G2

Pôle prévision des crues

Christophe ASTIER, ingénieur chef de projets en prévision des crues et des inondations : code G2

Kanto RAKOTOVAHINY, ingénieur chef de projets en hydrologie et hydraulique : code G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Régis CHABOT, Christophe ASTIER, prévisionnistes des crues : code G2

Pôle hydrométrie

Alexandre BRETHERON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Bertrand AMILIEN, Christophe BOURGUIGNON, Arthur ANFRAY, Mickaël COURREGES, prévisionnistes des crues : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A1, A52

Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A52

Nicolas SANCHEZ, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Jean-Christophe COURSEAU, chef de la cellule véhicules par intérim : code A1

Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Thomas BERGANTZ, technicien(ne) cellule véhicules : code A1

Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Georges DERVEAUX, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Véronique GAZDA et Xavier VIAMONTE, adjoints au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements de la Charente et de la Vienne,

Jean-François MORAS, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Brice POULIQUEN et Marc VIEL, adjoints au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : code A1

Loïc STEPHANT, responsable de la cellule environnement RTCD : code A1

Eric LOISEL, responsable de la subdivision environnement EI16 : code A1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision carrière, déchets, éolien : code A1
Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement CDE 16 : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52
Jean-Philippe GIONTA, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52
Anne PERREAU, adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa de Vincent JECHOUX, David GOUTX, d'Isabelle LASMOLES, de Fabien MASSON ou d'Éric SIGALAS tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet par l'arrêté du 30 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés et les accords-cadre de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution, à l'exception :

- de la décision d'attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des avenants ou des modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation .

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP, y compris le BOP 205 SATL : affaires maritimes
- Éric SIGALAS, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;

- BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 363 : compétitivité ;
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
- BOP 362 TECO : Ecologie ;
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

- David GOUTX, directeur délégué, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 TECO : Ecologie
- BOP 363 : Compétitivité
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- Fabien MASSON, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 181 ALPC : prévention des risques ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Ophélie DARSESES, cheffe de service

Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service ;

Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Direction

Jonathan LEMEUNIER, directeur de projet éolien offshore, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation ;
Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;
Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ;
Bruno LIENARD, adjoint au chef du département aménagement, paysage et littoral

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ**Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ;
Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 135 ALPC actions 4 et 7

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159 CGDD**Mission transition Ecologique (MTE) :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ;
Jean HUART, adjoint au chef de mission

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission
Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI) :

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI) :

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ;
Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;
Julien MORIN chef du département ouvrages hydrauliques ;
Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente ;
Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;

Pour le BOP 181 action 9

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;
Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;
Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;
Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux ;
Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Division ASN Bordeaux

Paul DE GUIBERT, chef de division

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ;
Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;
Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;
Vinciane GUILLOT, adjointe au chef du département investissements sur routes nationales Bordeaux ;
Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;
David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;
Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ;
Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Dans la limite de 25 000 € H.T. : Stéphanie CADIOT, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Michel GARDERE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Manon DUPONT, Mackenson GREFFIN, Pauline DEMONTREUX, responsables d'opérations ;
Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG) :

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;
Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;
Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;
Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux ;

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ;
Aurélié DRAPIER, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG) :

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;
Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;
Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;
Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux ;
Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Virginie STORA, chef de service par intérim

Pour le BOP 217 SGAC

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ;
Aurélié DRAPIER, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;
Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;
Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ;
Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité

professionnelle ;

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget ;

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Ophélie DARSES, cheffe de service ;

Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service ;

Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Mission Transition Écologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ;

Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ;

Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG) :

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

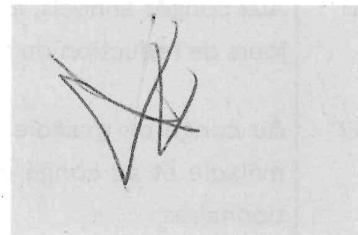
Michel DUZELIER, chef du service ;
Fabien COUPE, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 28 septembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 04 janvier 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région
Nouvelle-Aquitaine



Vincent JECHOUX

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail ;</p> <p>A2 Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;</p> <p>A3 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;</p> <p>A4 A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de ré-</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	intégration) pour les fonctionnaires ;	
A5	Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé	
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</p> <p>- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire.</p> <p>A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une entreprise.</p>	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	<p>Au congé de formation professionnelle,</p> <p>Au congé pour validation des acquis de l'expérience,</p> <p>Au congé pour bilan de compétences,</p> <p>Au congé pour formation syndicale ;</p>	
A20	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p> <p>Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.</p>	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et de congé parental:	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<p><u>II- Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine,</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	— A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A38	A La cessation définitive de fonctions :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III- Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	<u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u>	
A42	<p>Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p>	
A43	<p style="text-align: center;"><u>V Autres actes de gestion :</u></p> <p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	
A43 bis	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
B1	<p><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></p> <p><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> <p>Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de</p>	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales	Arrêté du 12/7/2000
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux directeurs de société d'économie mixte ou d'établissements publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'animation des études ; <input type="checkbox"/> l'envoi des rapports et comptes-rendus ; <input type="checkbox"/> aux aides aux entreprises. 	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'environnement, de aménagement et du logement	
D6	Les contrats de travail des architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'Etat	
	E - <u>ENERGIE</u>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
E1	<p>Les courriers liés à l’instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d’offres pour la production d’électricité</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l’instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l’électricité (guichets ouverts, appels d’offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d’exploitation.</p> <p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p>	Code de l'énergie livre III
	<p>Les courriers liés à l’instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d’offres pour la production de biométhane.</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l’instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d’offres, appels à projets), de l’attestation mentionnée à l’article R446-3 du code de l’énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d’exploitation.</p>	Code de l'énergie livre IV
E2	<p>Les décisions d’attribution du label bas-carbone</p> <p>F - <u>SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p>	
G1	<p>G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p> <p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l’ensemble des opérations</p>	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l’eau et de police de la pêche en

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.	eau douce
G2	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	Code de l'environnement, code de l'urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.	
	<p align="center"><u>H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	<p align="center"><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets	
I2	Les accusés de réception de saisine de l'autorité environnementale. Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.	

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-01-04-00004

décision subdélégation signature ANAH 04 01 24



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision

**du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué régional adjoint de l'Anah

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision préfectorale du 3 janvier 2024 de nomination de la déléguée régionale adjointe de l'Anah lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX, la délégation qui lui a été consentie sera exercée par les agents ci-après mentionnés :

- M. David GOUTX, directeur régional délégué ;
- Mme Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe ;
- Mme Valérie PEREIRA MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral ;
- Mme Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral ;
- Mme Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département habitat ;
- M. Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département habitat ;
- Mme Elise CHARPENTIER, cheffe du pôle « Parc privé et politiques de l'habitat ».

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1 est consentie aux fins de signer tout acte et document administratif relatif :

- o aux avis favorables concernant les avenants annuels des délégations de compétence ;
- o aux avis concernant les opérations programmées (conventions ou avenants) sur l'ensemble du territoire ;
- o à la programmation annuelle révisée en cours d'année ;
- o aux dérogations qui relèvent du niveau régional pour les travaux d'humanisation des structures d'hébergement : dérogations aux cahiers des charges à respecter par les structures, dérogations à certaines règles de financement (annexe III § 2 et 4 de l'instruction n°2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement).

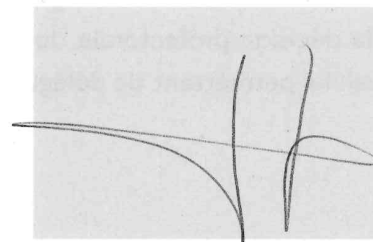
à l'exception de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétences ou d'opérations programmées et l'établissement du rapport annuel d'activité.

Article 3 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 04 janvier 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région

Nouvelle-Aquitaine



Vincent JECHOUX

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-01-04-00003

Subdeleg signature OS V JECHOUX Agts CPCM NA
04 01 24



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

Décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 juin 2023 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 3 janvier 2024 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et la DDFIP de Haute-Vienne.

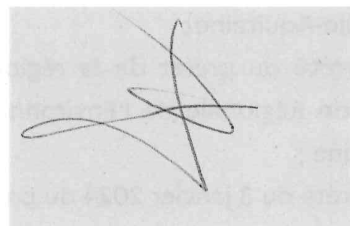
ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 29 novembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Poitiers, le 4 janvier 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine



VINCENT JECHOUX

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

1°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne, pour les services de la DIRA, de la DIRM.

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :

104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 382, 723, 764, 765, 780.

Agents	fonction	Actes
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes.
Isabelle PORCHERON	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	Certification des services faits
Marie-Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Amandine DOFUNDO	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Responsable unité DIRCO – Marchés, Référent CIC, RMC, Webmestre (site de Limoges)	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
Sylvie BERGALONNE (*) Diminga DIATTA (*) Enguerrand POUPINEAU (*) Deborah FONTANIER Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC1-2 Responsable d'unité UC3 Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF, RMC (site de Limoges)	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des SF
Liberate NAHIMANA Florence BUREAU Marie CAILLIAU Rozenn COZIC Valérie ESTEVES Emilie GERBAUD Stéphanie KHOOM Cédric LECONTE Corinne MARIAUD Sylvie MARTIN Carol NIVOT Adrienne PATUREAU Pascal PIRABEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits (SF).

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

2°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :

104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 382, 723, 764, 765, 780

Agents	fonction	Actes COMPTABLES
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers, RMC, RNF	
Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	
Marie-laure PASQUET	Assistante, chargée de prestations comptables, RNF	
Stéphane GILLY	Chargé de prestations comptables	
Delphine PHALIPPOUT Amandine DOFUNDO	Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF, RMC (site de Limoges) Responsable unité DIRCO – Marchés, Référent CIC, RMC, Webmestre (site de Limoges)	
Christelle BENETAUX Jean-François DUPORT Dominique FUCHS Karine JOALLAND Lucie TEILLET Christelle MAZET Julie MASBOU Jean-Christophe GROUSSET Sandrine PINEAU Thomas GUY Sabrina AUBASPEYRAS Florence CIRBEAU Joëlle JEOFFRET Isabelle DUCHARLET Laurence CHANTEGREL Elodie NOYART (dès 1 ^{er} février 2024) Alice FRUCHART (dès 1 ^{er} mars 2024)	Chargés de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sandra PELAUDEIX Franck LABONNE-POTIERIS Julien RICQ Marie-Claude GENEVRIERE Véronique DEPUICHAFFRAY Sabine CALVO-SANCHEZ	Référente actions sociales, chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Référente immobilisation, RMC, chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des immobilisations

3°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués

104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 382, 723, 764, 765, 780.

Agents	fonction	Actes
Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
Laurent CHARLES	Adjoint au Chef du DFC et responsable de l'antenne CPCM de Limoges	
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	
Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	
Véronique DEPUYCHAFFRAY	Référente immobilisation, RMC, chargée de prestations comptables	
Delphine PHALIPPOUT	Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF et RMC	
Florence CIRBEAU Catherine DORION Joëlle JEOFFRET Sandrine PINEAU Julie MASBOU Jean-Christophe GROUSSET Christelle MAZET Sabrina AUBASPEYRAS Thomas GUY Laurence CHANTEGREL Elodie NOYART dès 1 ^{er} février 2024) Alice FRUCHART (dès 1 ^{er} mars 2024)	Chargés de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sabine CALVO-SANCHEZ Marie-Claude GENEVRIERE Franck LABONNE-POTIERIS Sandra PELAUDEIX Julien RICQ	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Référente actions sociales, chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Marie-Laure PASQUET Stéphane GILLY	Assistante - chargée de prestations comptables RNF Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

RECTORAT

R75-2024-01-05-00003

Arrêté n°2024-1 portant subdélégation pour
l'utilisation de l'application CHORUS DT



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Chorus DT

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2024-1

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-178 du 28 août 2023.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 05 janvier 2024

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.

1



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus DT

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Fabien MARCHAND	Chef de division Dibag
Mélanie AYEL-CORBINEAU	Directrice adjointe EAFC
Nolwenn BRULE	Adjointe au chef de division
Stéphanie OLLIVE	Cheffe du Bureau Dibag4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag2
Solange MOREAU	Cheffe du bureau EAFC1
Christelle VIBRAC	Cheffe du bureau EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Gestionnaire EAFC1
Coralie DEVENNE	Gestionnaire EAFC1
Sandrine METAIS	Gestionnaire EAFC1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire EAFC1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire EAFC2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire EAFC2
Isabelle MAZEAU	Gestionnaire EAFC2
Cécile LISSARAGUE	Gestionnaire EAFC2
Colette HERAULT	Gestionnaire EAFC2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire EAFC2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag2
Lydia BOITEAU	Gestionnaire Dibag2
Sandrine DELVERT	Gestionnaire Dibag2
Sonia THIOLLET	Gestionnaire Dibag2

GAIA

Mélanie AYEL-CORBINEAU	Cheffe de division adjointe EAFC
Solange MOREAU	Cheffe du bureau EAFC1



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus DT

Christelle VIBRAC	Cheffe du bureau EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Gestionnaire EAFC1
Coralie DEVENNE	Gestionnaire EAFC1
Sabine GUELPIN	Gestionnaire EAFC1
Sandrine METAIS	Gestionnaire EAFC1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire EAFC1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire EAFC2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire EAFC2
Isabelle MAZEAU	Gestionnaire EAFC2
Mélanie MAITRE	Gestionnaire EAFC2
Colette HERAULT	Gestionnaire EAFC2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire EAFC2

IMAGIN

Fabien EMMANUELLI	Chef de division DEC
Sébastien PATRIS	Chef de division adjoint DEC

